



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, d'un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le D.O.B. est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art L5211-36 du CGCT).

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu de ce rapport qui doit porter sur :

- Les orientations budgétaires de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les Autorisations de programme en investissement
- La structure et la gestion de la dette

Ce rapport financier est assorti d'un rapport sur les ressources humaines de la collectivité comprenant :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité (obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants art L2311-1-2 CGCT)

SOMMAIRE :

INTRODUCTION : Contexte national, Loi de Finances 2018 et Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 à 2022

I. Fonctionnement de la collectivité

Retour sur l'exercice 2017 et la situation financière de la collectivité, les orientations sur les dépenses et les recettes de fonctionnement

II. Rapport sur les ressources humaines

III. Orientations d'investissement

AP/CP en cours et les objectifs d'investissement 2018

IV. Les Budgets Annexes

V. La dette

Composition de la dette, évolution et ratios d'endettement

VI. Synthèse

Annexes

INTRODUCTION

Contexte économique général :

La France évolue dans un contexte de croissance général au sein de la zone euro. Ainsi, la croissance attendue pour 2017 en France est estimée à 1,9%, portée par la consommation des ménages, à son plus haut niveau depuis 2011. L'année 2018, selon la dernière note de l'INSE, bénéficierait déjà d'un acquis de croissance au 1^{er} semestre 2018 de 1,7%.

Le chômage poursuit sa lente diminution entamée en 2016 et devrait se situer aux alentours de 9,4% de la population active à la fin de l'exercice.

Après une année 2016 marquée par une inflation quasi nulle, les prix à la consommation ont progressé en France en 2017 en moyenne de 1%, encore loin de l'objectif de 2% fixé annuellement par la Banque Centrale Européenne. En 2018, l'inflation attendue ne s'établirait qu'à 1,2%.

Les comptes publics se sont améliorés en 2017, le déficit de l'Etat passant de 69,1 milliards d'euros en 2016 à 67,8 milliards en 2017. En effet, les dépenses de l'Etat ont été conformes aux engagements de maîtrise de la dépense publique, et le redémarrage de la croissance a permis une amélioration substantielle des recettes fiscales. Ces chiffres permettraient à la France de présenter un déficit public en deçà des 3% du Produit Intérieur Brut, soit l'objectif fixé dans le Pacte de Stabilité Européen, ce qui serait une première depuis 2008.

Loi de programmation des finances publiques pour les 2018 à 2022 :

La loi de finances n°2018-32 du 22 janvier 2018, publiée au Journal Officiel du 23 janvier 2018, est une loi cadre pour la programmation de l'évolution des finances publiques sur la période 2018 - 2022.

L'ambition fixée par cette loi est de réduire le déficit public de la France, diminuer la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en dégagant des moyens afin de mener la politique publique définie par le gouvernement.

Pour ce faire, la Loi de Finances 2018 définit le niveau de déficit public attendu de 2018 à 2022, par administration (Etat, Administrations Publiques Locales, Administrations de Sécurité Sociale), afin d'atteindre l'objectif d'un solde public nul en 2022, permettant le progressif désendettement du pays. Ce cadrage financier est bâti sur des prévisions de croissance annuelles, estimée par exemple à 1,6% en 2018, et une progression de l'inflation atteignant 1,7% en 2022, le chômage s'établissant à l'horizon 2022 à 7%.

Ainsi, l'Etat fixe un cap d'excédent budgétaire pour les Administrations Publiques Locales, qui sont invitées à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Les perspectives d'évolution des recettes des collectivités doivent les conduire, à terme, à autofinancer une majorité de leurs investissements, réduisant ainsi leur dette et participant donc à la réduction de l'endettement public.

L'effort demandé aux collectivités n'est plus basé sur une logique de recettes, appliquée depuis 2013 via le prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement, mais via une logique de dépense. Cette maîtrise des dépenses publiques est chiffrée, inscrite à l'article 13 de la loi de finances 2018-32 : « **L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant** ».

Ces objectifs sont contractualisés avec les collectivités territoriales présentant au compte administratif 2016 des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros (article 29 de la LPFP 2018-2022). Les autres collectivités peuvent, à titre volontaire, demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat de ce type. **Ces contrats prévoient également des plafonds en terme de capacité de désendettement (dette / épargne brute), à savoir 12 années pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.** Un contrôle annuel des objectifs est effectué, en cas de dépassement, un prélèvement sur les recettes de la collectivité pourra être effectué sur un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice. Si l'objectif est tenu, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Concours financiers de l'Etat :

Le niveau de **Dotation Globale de Fonctionnement** est stabilisé en 2018. Seule la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** connaîtra une baisse importante en 2018 de l'ordre de 17%. Les communes bénéficieront de la hausse des enveloppes accordées pour la Dotation de Solidarité Rurale et Urbaine.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local est pérennisé pour 2018 et dénommé **Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local** pour un montant 615 millions d'euros, ciblés vers les grandes priorités d'investissement déterminées en 2017, et le financement des contrats de ruralité.

Le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** est figé à l'enveloppe de 1 milliard d'euros, l'objectif de 2% des ressources fiscales du bloc communal est abandonné.

Réforme de la taxe d'habitation :

Le gouvernement souhaite à terme dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation. Ainsi, dès 2018, un dégrèvement de 30% de la TH, basé sur le taux 2017, est instauré pour les ménages avec un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000€ par part. Ce dernier est neutre pour les finances des collectivités, les bases ne sont pas modifiées.

Autres mesures :

Le Fonds de Compensation de la TVA sera automatisé à partir de 2019, le système déclaratif est abandonné.

La journée de carence est rétablie pour les fonctionnaires lors des congés maladie.

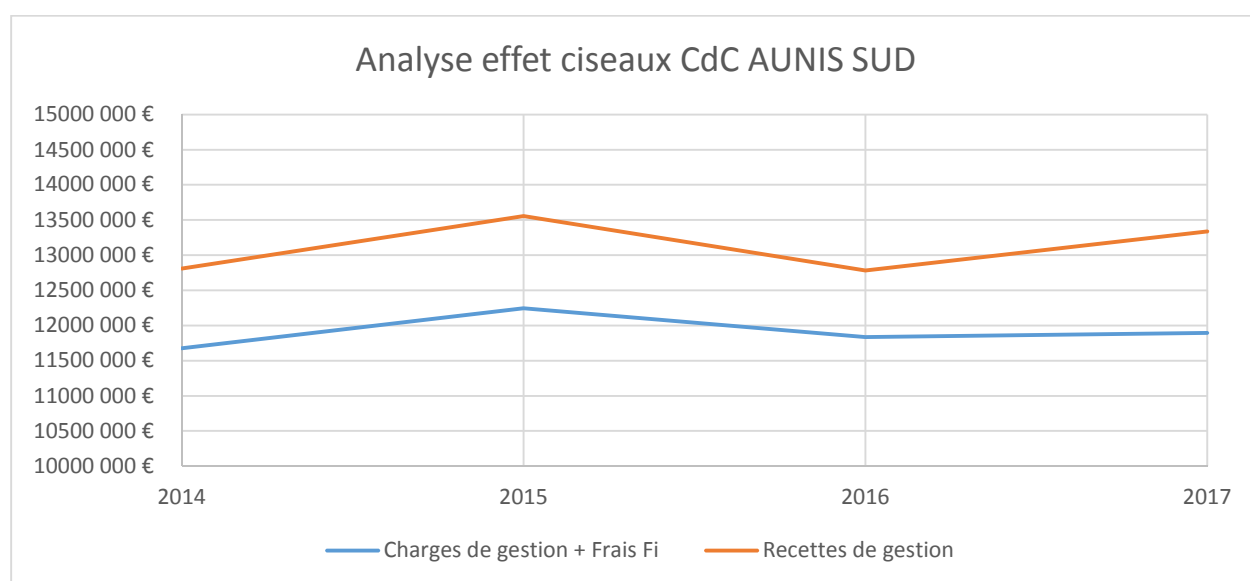
Pour compenser la hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée. Une indemnité compensatrice est également créée afin de compenser cette hausse de la CSG.

I. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Afin de répondre à la problématique de manque d'autofinancement de la collectivité, d'importants choix budgétaires ont été effectués en 2016 afin de corriger la trajectoire financière prise par le budget intercommunal. Ainsi, la hausse des taux de fiscalité directe locale et l'effort sur les dépenses de fonctionnement ont permis d'atténuer les effets de la diminution des recettes de la CdC.

En 2017, afin de poursuivre ce redressement, des objectifs importants ont de nouveau été fixés, à savoir la stagnation des charges à caractère général et des subventions par rapport à 2016.

Les effets de ces décisions budgétaires ont permis, malgré la poursuite de la baisse des dotations, d'éviter un effet ciseau pour les finances d'Aunis Sud, effet ciseau entrevu en 2016 :



	2015	2016	2017
Charges de gestion + Frais Fi	4,87%	-3,35%	0,53%
Recettes de gestion	5,83%	-5,70%	4,34%

Ainsi, l'exercice 2017 a été marqué par une hausse de 4,34% des recettes de gestion, et à contrario une quasi-stagnation des dépenses de gestion (avec ajout des charges financières), permettant un accroissement naturel de l'autofinancement.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 CdC AUNIS SUD

Conséquence de ces évolutions, la **capacité d'autofinancement** de la collectivité s'est améliorée fortement en 2017 :

	CA 2014 *	CA 2015	CA 2016	Estim CA 2017	Estim CA 2017 *
CAF Brute	1 127 310 €	1 394 201 €	1 004 686 €	1 625 000 €	1 454 000 €
CAF Nette	361 491 €	284 946 €	204 026 €	730 000 €	606 000 €

* 2014 : avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées à la fusion

* 2017 : avec neutralisation des écritures exceptionnelles liées au rattrapage 2015 et 2016 de la reprise de l'école de musique et de la gendarmerie d'Aigrefeuille

Cette évolution de la situation de la CdC AUNIS SUD ne bénéficiera à la collectivité que si elle perdure sur les exercices à venir. Ainsi, la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être maintenue.

1. Orientations sur les dépenses de fonctionnement :

Ainsi, pour l'exercice 2018, les orientations budgétaires sur la section de fonctionnement sont similaires à celles fixées en 2017 :

- **Charges à caractère général :**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Estim CA 2017	Objectif 2018
Chapitre 011	1 208 164 €	1 270 496 €	1 156 124 €	1 124 825 €	1 125 000 €
Variation N-1	/	5,2%	-9,0%	-2,7%	0,0 %

Les charges à caractère général ont baissé pour la 2^{ème} année consécutive. L'objectif est de **maintenir un niveau de dépense stable entre 2017 et 2018.**

- **Autres charges de gestion courante : Subventions**

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Estim CA 2017	Objectif 2018
Subventions	1 506 906 €	1 637 348 €	1 559 883 €	1 576 552 €	1 560 000 €
Variation N-1	/	8,7%	-4,7%	1,1%	- 1,0 %

Le budget accordé aux subventions se doit également d'être stabilisé pour revenir au niveau de dépenses 2017, diminué des subventions exceptionnelles votées en fin d'année correspondant à des besoins ponctuels. L'objectif est donc également de **maintenir un niveau stable entre 2016 et 2018.**

A partir de 2018, et suite à la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes adhèrera en lieu et place des communes à des Syndicats gérant cette compétence. Ainsi, le montant des contributions aux syndicats progressera de manière importante sur l'exercice.

2. Orientations et hypothèses sur les recettes de fonctionnement :

Concernant les recettes de fonctionnement, les orientations et hypothèses de variation suivantes ont été retenues :

- **Impôts et taxes :**

Les taux de fiscalité directe locale ne seront pas augmentés en 2018.

Concernant les bases, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est depuis le 1^{er} janvier fixé automatiquement sur la base de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (inflation) constatée entre novembre N-1 et novembre N-2, soit pour 2018 entre novembre 2017 et novembre 2016 (art 1518 bis du Code Général des Impôts). Ainsi, cette variation devrait être de 1,1% pour 2018, variation reprise pour l'estimation des recettes 2018, hormis pour les bases de foncier non bâti (0,5%) qui suivent une progression plus lente.

Bases	Définitives 2014	Définitives 2015	Définitives 2016	Définitives 2017	BP 2018
CFE	5 260 981 €	5 350 419 €	5 490 224 €	5 889 139 €	5 953 920 €
TH	33 720 842 €	35 747 528 €	35 300 014 €	35 974 343 €	36 370 061 €
TF	25 109 581 €	26 173 796 €	26 807 870 €	27 360 101 €	27 661 062 €
TFNB	2 086 956 €	2 096 333 €	2 102 243 €	2 118 576 €	2 129 169 €

Cette projection permet d'espérer, sur les recettes de CFE, TH, TF et TFNB une hausse de produit entre 2017 et 2018 de 63 175 €.

La Communauté de Communes AUNIS SUD va souscrire en 2018 un abonnement à un logiciel permettant de travailler sur les bases de fiscalité ménage. Ce logiciel sera mis à disposition des communes qui sont seules compétentes, au sein de leurs Commissions Communales des Impôts Directs pour émettre des avis et signaler des modifications sur les valeurs locatives des habitations de leur territoire. Ce travail doit permettre de ramener de **l'équité fiscale** entre les habitants du territoire, tout en **optimisant les bases de fiscalité**.

- **Dotations et participations :**

Pour la première fois depuis 2014, il n'est pas prévu de diminution de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement versée au bloc communal. Par prudence, il est prévu d'inscrire au budget primitif 2018 des recettes de DGF étales entre 2017 et 2018. Pour rappel, les recettes de DGF de la CdC Aunis Sud ont été les suivantes depuis sa création :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 CdC AUNIS SUD

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Dotation d'intercommunalité	1 273 508,00 €	1 070 889,00 €	818 364,00 €	653 797,00 €	653 797,00 €
Dotation compensation GFP	906 352,00 €	886 571,00 €	869 415,00 €	845 256,00 €	845 256,00 €
Total	2 179 860,00 €	1 957 460,00 €	1 687 779,00 €	1 499 053,00 €	1 499 053,00 €
Variation / N-1	/	- 222 400,00 €	- 269 681,00 €	- 188 726,00 €	- €
Cumul Variation depuis 2014	/	- 222 400,00 €	- 492 081,00 €	- 680 807,00 €	- 680 807,00 €

Pour la seule Dotation d'intercommunalité, la perte de recettes entre 2014 et 2017 est de 619 711 € soit – 48,7 %.

Seule la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle connaîtra une baisse estimée à 17% entre 2017 et 2018, représentant une perte de recettes de plus de 4 000 €.

- **Attributions de compensation :**

Suite aux transferts de compétences opérés au 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera amenée à travailler sur les calculs des transferts de charges associés :

- Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Eau

II. RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

I – RAPPORT DE SITUATION COMPAREE SUR L'EGALITE PROFESIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA CDC AUNIS SUD

Introduction :

Depuis l'adoption de la loi du 4 août 2014, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation (article 61) de présenter un rapport sur l'égalité femmes hommes.

Ce rapport doit être présenté, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il doit informer les élus sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport comporte donc des données sur :

- Les conditions générales d'emploi : effectifs, durée et organisation du travail, Compte Epargne Temps, embauches et départs, positionnement, promotions
- Les rémunérations
- Les formations
- Les conditions de travail
- Les congés
- L'organisation du temps de travail

Ces données, actualisées, sont issues du bilan social élaboré grâce à l'outil du Centre de gestion en 2016.

Ce rapport n'a pas à faire débat ni à être soumis au vote. Il doit juste être attesté de sa présentation à l'organe délibérant. Ce rapport constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

A - DONNEES GENERALES :

Au 31 décembre 2017 la Collectivité comptait 82 agents en poste quelque soit leur statut contre 88 en décembre 2016 pour 90 emplois au tableau des effectifs

soit :

- 70 fonctionnaires CNRACL (contre 68)
- 7 fonctionnaires IRCANTEC
- 0 Contrats aidés (contre 3)
- 5 Contrats à durée déterminée (contre 10)

Répartis comme suit :

- 13 catégorie A
- 33 catégorie B
- 36 catégorie C

(Répartition Homme/femme ci-après)

33 hommes et 49 femmes. L'âge moyen est de 46 ans.

7 agents sont reconnus travailleurs handicapés : 2 hommes et 5 femmes.

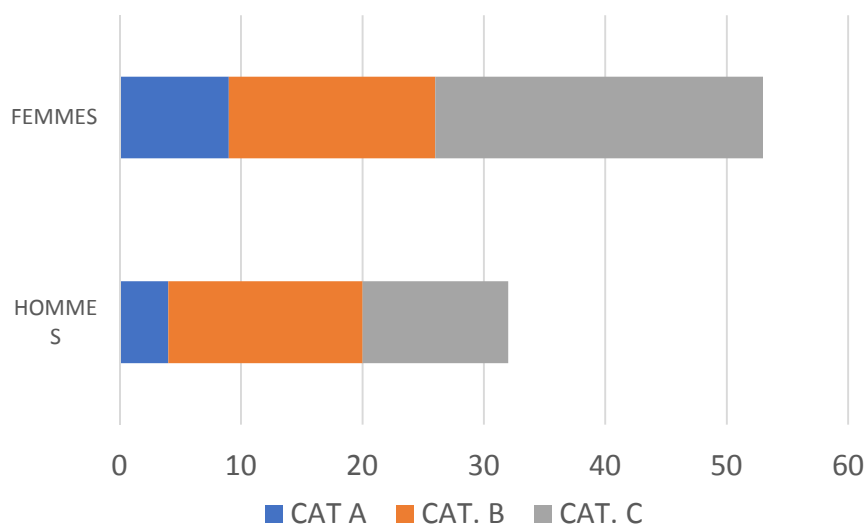
Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 CdC AUNIS SUD

La collectivité emploie 2 agents détachés sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes.

Sur les emplois permanents on dénombre :

- 29 fonctionnaires hommes
- 48 fonctionnaires femmes
- 3 contractuels hommes
- 2 contractuelles femmes

Répartition des agents par genre et par catégorie :



Répartition des agents par genre selon la filière :

Filières	Femmes	hommes
Administrative	22	6
Technique	9	14
Culturelle	10	9
Sportive	2	6
Médico-sociale	1	0
Sanitaire et sociale	1	0
Animation	2	0

Cadre d'emplois les plus féminisés :

- Adjoints administratifs : 70%
- Attachés : 55 %

Cadre d'emplois les plus masculinisés :

- Educateurs des APS : 85%
- Adjoints techniques 83%
- Assistants d'enseignement artis. 75%

Age moyen des agents :

Femmes : 45,95 ans

Hommes 46,12 ans

Evolution de carrière en 2017 :

- 2 titularisations : 1 homme et 1 femme
- 7 avancements de grade dont 7 femmes
- 2 recrutements externes : 1 homme et 1 femme
- 1 départ : une femme
- 2 nouvelles mises en disponibilité pour convenances personnelles : 1 homme et 1 femme

B – ORGANISATION DU TRAVAIL

Emplois à temps complet ou non complet :

13 des 17 agents, assistants d'enseignements artistiques sont à temps non complet, un temps complet représentant 20/20^{ème} :

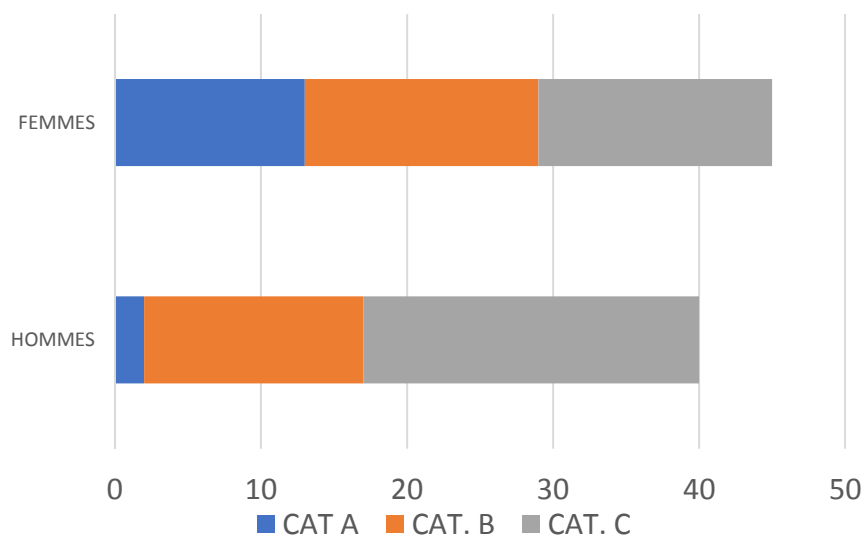
- 11 femmes et 2 hommes

5 postes d'agents d'entretien sont à temps non complet, 4 sont pourvus par des femmes.

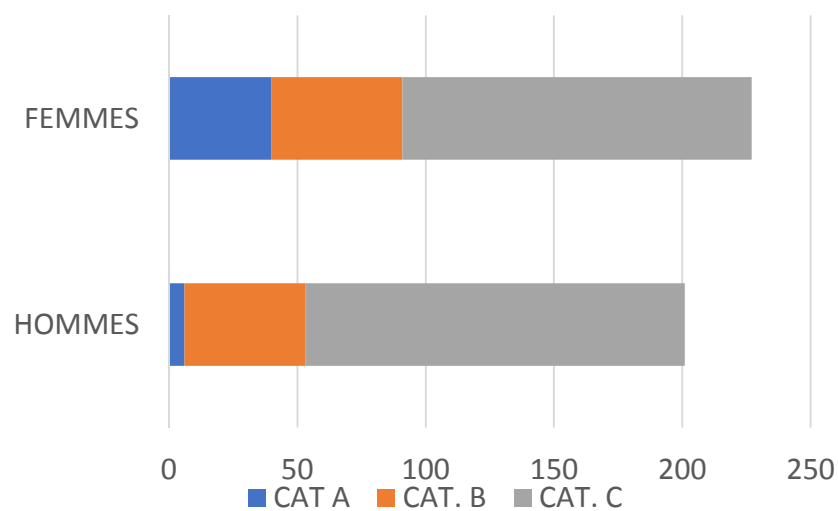
C - COMPTE EPARGNE TEMPS

Au 31/12/2016 (les chiffres de 2017 ne sont pas encore connus, les agents ayant jusqu'au 31/01/2018 pour liquider leurs congés 2017), 85 jours ont été versés sur les CET 2016 portant le total cumulé depuis 2014 à 292 jours. (Répartition Homme/femme ci-après)

Nombres de jours versés au titre de l'année 2016 :

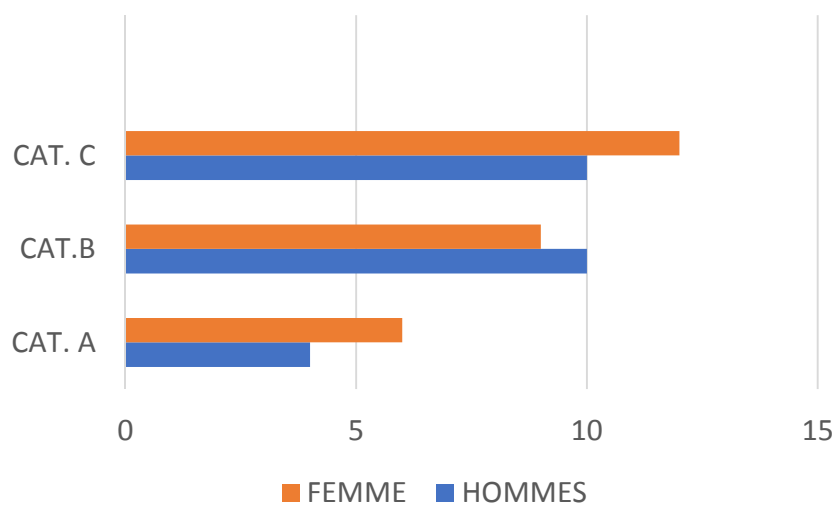


Nombres de jours accumulés au 31/12/2016 :

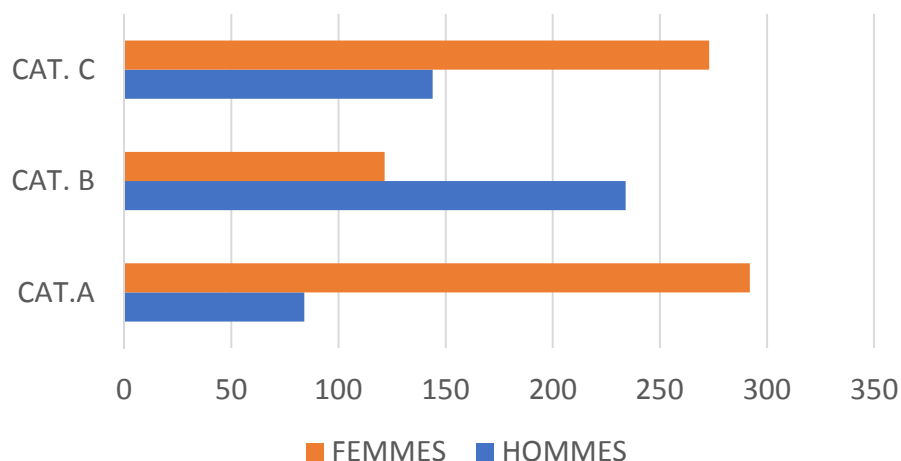


D – FORMATIONS :

Nombre d'agents partis en formation en 2017 :

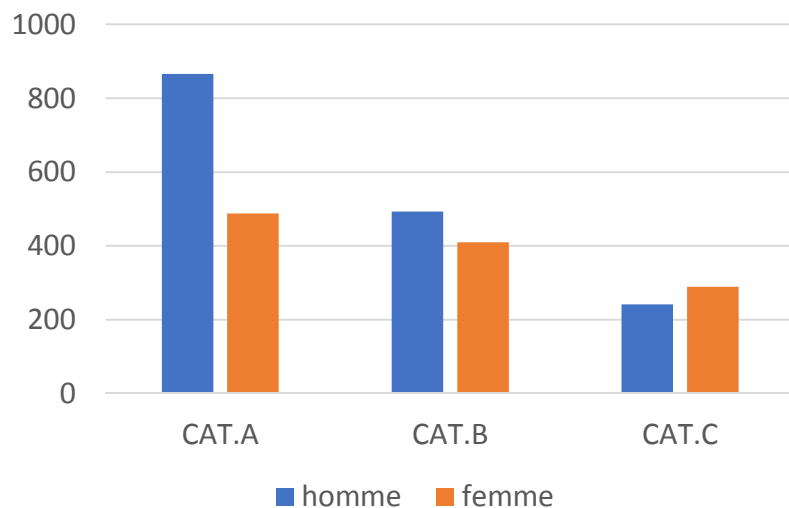


Heures de formation par genre :

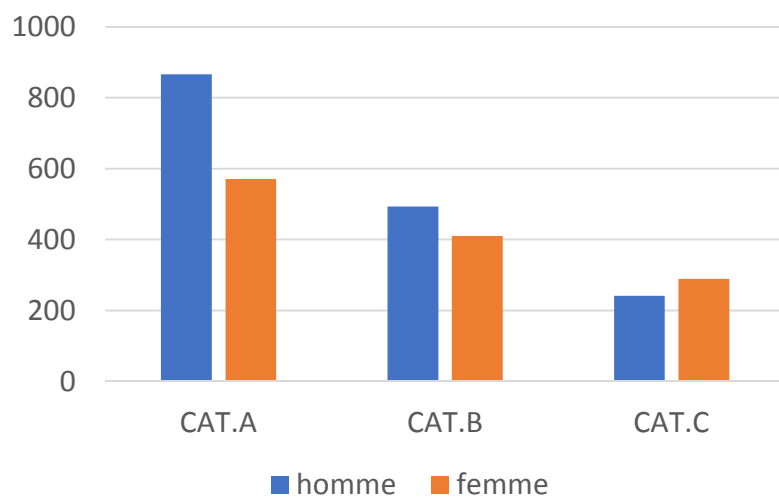


E – REMUNERATIONS

Moyenne des primes et indemnités par genre et catégorie hiérarchique – Hors DG



Moyenne des primes et indemnités par genre et catégorie hiérarchique y compris DG :



II - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 – RESSOURCES HUMAINES

Objectif 2018 : maîtriser la masse salariale en montant à un niveau de prévision budgétaire équivalent à celui de 2017.

Introduction :

CINQ départs à la retraite sont prévus pour 2018 :

- un agent technique
- Deux agents d'entretien, un au complexe sportif, l'autre au RAM
- Un animateur
- Un Assistant d'enseignement artistique

4 agents sont en disponibilité et remplacés par des agents contractuels :

- 1 au RAM
- 1 au CIAS
- 2 aux services techniques

1 agent est en congé parental depuis 3 ans mais devrait revenir en 2018 au sein du service Communication.

2 agents sont placés en longue maladie et également remplacés sur la durée :

- Accueil
- Animation

A- ESTIMATIFS DES EVOLUTIONS DES EFFECTIFS 2018 :

1°) SERVICE TECHNIQUE

Le service connaît beaucoup de mouvements de personnel :

- Départ d'un agent en retraite (juillet 2017).
- Glissement de l'adjoint comme responsable sans remplacement du poste d'adjoint (un homme en moins sur le terrain).
- Deux disponibilités pour convenance personnelle remplacées par des agents en CDD du CDG 17 (dont un qui a quitté la collectivité en cours d'année, qui a été remplacé par un deuxième, qui vient également de quitter la Cdc.
- Un agent en CAE dont le contrat n'a pas été renouvelé. Il est également remplacé par un agent en CDD.
- Un nouveau départ à la retraite en juillet 2018.

Aussi il est envisagé pour 2018 :

- De pérenniser le poste anciennement tenu par un CAE par une stagiairisation de l'agent qui l'occupe = création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour septembre.
- Un adjoint technique (menuisier) fait valoir ses droits à la retraite en juillet = remplacement de cet agent titulaire.
- De renforcer l'équipe par un apprentissage.
- De poursuivre les remplacements des agents en disponibilité par des agents en CDD.

2°) ENTRETIEN DES LOCAUX

Le service fait face à un manque de main d'œuvre par l'enchaînement de longues périodes de maladie et de non remplacement d'un agent parti en retraite en avril 2017.

Cet agent a été remplacé par le reste de l'équipe qui a assuré les missions sous la forme d'heures complémentaires et par du personnel en CDD du CDG 17.

Avec un nouveau départ en retraite en avril 2018 d'un agent d'entretien mais qui assurait beaucoup d'heures dans d'autres locaux, la question du recrutement d'un agent d'entretien devient essentielle.

Cependant, à la demande des Vice-Présidents, une analyse des coûts pour une éventuelle externalisation de l'entretien de certains bâtiments est à l'étude.

3°) SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- un mi-temps est demandé afin d'accompagner la prise en main du nouveau logiciel RH et de soulager le service (2 personnes) = Un CDD à partir de mars/avril pourrait être recruté avant d'envisager la pérennisation du poste d'adjoint administratif en 2019

4°) SERVICES ADMINISTRATION GENERALE ET URBANISME

- Un poste de **Chargé de mission « planification »**, catégorie A est demandé afin de gérer la contractualisation avec la Région, les subventions européennes et les études annexes au PLUIh : Habitat notamment.

Ce poste pourrait être ouvert en avril pour 2 ans.

5°) SERVICES ACTION SOCIALE ET CIAS

- Le départ à la retraite d'un Animateur (cat. B) après 5 ans de Congés de Longue Durée. L'agent en CDD recruté pour le remplacer pourrait être intégré dans nos services (stagiairisation après 3 ans de CDD).

⇒ **Un poste d'adjoint administratif** serait alors à créer.

En parallèle, **le service se réorganise** et fait évoluer les missions entre les agents actuellement en poste.

- **Un chargé de coordination du PEL (70%) et chargé de mission CIAS (30%)** est alors envisagé dans le cadre de cette réorganisation.
- ⇒ Un cadre B de type rédacteur ou animateur serait nécessaire (juillet) à partager entre les deux services.

6°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le départ d'un agent chargé du conseil aux entreprises nécessite que le service se restructure. A ce jour, sans réponse de la Région sur l'acceptation ou non de la candidature à l'Appel à Projet sur l'accompagnement à la création d'entreprise, aucune orientation n'est proposée. Pour le moment des missions de cet agent ont été réparties sur les autres collègues du service.

7°) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE :

- Un assistant d'enseignement artistique part en retraite. Il conviendra de le remplacer poste pour poste.

8°) SITE ARCHEOLOGIQUE :

Afin de permettre une augmentation de l'amplitude d'ouverture aux scolaires et l'ouverture du site aux vacances de printemps, la durée du contrat saisonnier sera allongée d'un mois (5 mois contre 4 l'été dernier).

9°) COMMUNICATION -TOURISME :

Le retour de l'agent titulaire de son poste, après un congé parental de 3 ans doit se préparer. Sachant que cet agent reprendra à temps non complet, il est souhaité conserver dans les effectifs le CDD recruté pour son remplacement, sur un temps plein renforçant ainsi l'équipe sur la fin de l'année de 30 à 50% selon la quotité de travail qui sera choisi par l'agent titulaire à son retour.

Le service dispose encore d'un 50% d'agent titulaire en disponibilité non remplacé. Le budget est donc maîtrisé.

Et toujours :

- Des **saisonniers** pour les piscines (caisse, entretien, BNSSA, BEESAN)
- Des **étudiants** pour **des stages d'études** (un stage est attendu sur le thème de GEMAPI)
- Des **remplacements** maladie, congés ... soit par le biais du CDG 17 – service remplacement, soit directement.

B - ELEMENTS FINANCIERS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

1°) CHARGES DE PERSONNEL TOTALES

Réalisés 2017 : 3 462 152,62 €

Elles représentent **29.02 % des dépenses réelles de fonctionnement** (contre 28.54% en 2016).

Estimatif Traitements indiciaires 2018 :

Des augmentations sont à venir compte tenu :

- Des évolutions des postes évoquées ci-dessus,
- Du glissement vieillesse et technicité (GVT)
- Des réformes imposées des points d'indices et des carrières (PPCR), la modification des cotisations et l'indemnité compensatrice de la CSG...
- L'application du RIFSEEP (arrondis, augmentation à la marge...)

2°) REGIME INDEMNITAIRE :

Réalisés 2017 : **275 194 €** contre 294 231,60 € en 2016.

La baisse des crédits versés au titre du Ri tient à la multiplication des arrêts maladie de plus de 90 jours (suppression du RI) et des temps partiels thérapeutiques (2 en 2017).

Estimatif Régimes indemnitaires 2018 :

L'enveloppe de l'ensemble des régimes indemnitaires devrait évoluer au regard des arrivées de nouveaux agents par mutation ou recrutement.

Cependant, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel** doit intervenir à enveloppe constante ou contrainte.

Les crédits théoriques nécessaires pour couvrir 100% du RI de tous les agents inscrits au tableau des effectifs (90) est de 308 103 € mais pour 2018 compte tenu de l'absence de 8 fonctionnaires c'est la somme de 290 000 € qu'il doit être provisionnée.

A noter que l'indemnité compensatrice à la suppression de la CSG est imputée comme une indemnité (RI) et vient augmenter le montant de l'article budgétaire correspondant (64118).

3°) NBI

Réalisés 2017 : **17 558,56 €** (contre 18 185 € en 2016)

23 agents en bénéficient de par leurs fonctions, selon la répartition suivante :

- NBI de direction : 3
- NBI Accueil : 13 agents
- NBI Responsable de bassin (ETAPS MNS) : 2 agents sur 4 mois
- NBI responsable d'un service à technicité particulière : 1 agent
- NBI gestionnaire de régie : 2
- NBI fonction animation et politique sociale des EJE : 2 agents

Là aussi l'absence d'un agent d'accueil et d'un agent recevant du public a engendré une moindre dépense en 2017 qui n'a pas vocation à perdurer.

Estimatif pour les NBI 2018 :

Les NBI sont accordées de droit lorsque l'agent remplit les fonctions y ouvrant droit. Un agent au service Urbanisme, titularisé en 2018 se verra attribuer cette indemnité. 100% des crédits nécessaires doivent être budgétisés. (18 000 €).

4°) HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Réalisés 2017

- 346,75 heures supplémentaires (contre 391.50 en 2016)
- 51 heures de nuits (contre 96.50 en 2016)
- 957,50 heures complémentaires (contre 956.50 en 2016)

= pour un total de **19 596,78 € et 1 355,25 heures**

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 CdC AUNIS SUD

Soit – 3 472,39 € démontrant la poursuite des efforts des services pour maîtriser ces budgets sachant que nombre de ces heures complémentaires sont liées au non remplacement d'agents d'entretien dont les missions sont reprises par leurs collègues.

PM : 2015 : 27 999,59 € pour 1 831 heures

2016 : 23 069,17 € pour 1 444,50 heures

Estimatif Heures supplémentaires 2018 :

Pour 2018 la consigne reste de privilégier, lorsque les heures supplémentaires n'ont pas pu être évitées, la récupération sur des périodes moins chargées.

La rémunération des heures supplémentaires reste limitée sauf nécessité de service.

Le chantier de **l'annualisation des temps de travail** notamment des équipes techniques et sports qui a débuté en 2017 devrait permettre de maîtriser encore plus cette dépense pour 2018.

5°) ASTREINTES

Réalisés 2017 : 512,50 heures pour un montant **de 10 629,21 €**

PM : 2015 : 118 heures

2016 : 448 heures

La réforme des astreintes dans la collectivité a permis une reconnaissance de ce temps de travail particulier pour les équipes, différent des heures supplémentaires et une revalorisation financière de ce moment pour les agents.

Pour autant la réorganisation de l'équipe technique a modifié les rotations et permis une organisation plus rationnelle (multisites) qui, bien qu'engendrant plus d'heures, devrait permettre de maîtriser le budget.

Un hiatus cependant : des heures supplémentaires et un budget « astreinte » ont également été versés aux 3 agents du service technique employés en CDD par le CDG 17. Ce budget n'apparaît pas ici.

De même, il convient d'ajouter la mutualisation du service technique avec la ville de Surgères couvrant des astreintes, des permanences et des heures supplémentaires sur le stade à Surgères.

Estimatifs pour les Astreintes 2018 :

La convention de mise à disposition avec le service technique de la ville de Surgères n'a pas été reconduite du fait de la réorganisation de notre propre service technique.

La charge des astreintes devrait se maintenir voire diminuer si l'automatisation des ouvertures du stade de Surgères se met en place.

6°) AVANTAGE EN NATURE 2017/2018 :

Au regard de la définition légale de l'avantage en nature, aucun agent de la CdC Aunis Sud n'en bénéficie.

Les agents ont accès à des véhicules de service (qui ne peuvent donc pas être remis à leur domicile), les téléphones et ordinateurs portables mis à leur disposition sont strictement professionnels et ne doivent pas être utilisés pour des communications ou activités personnelles.

7°) CNAS 2017/2018 :

La cotisation augmente pour atteindre 205 € (contre 202,38 € en 2017) par agent mais diminue pour les retraités, passant à 133,25 € (contre 136,01 €) par retraité, soit un montant estimatif 2018 de **18 921 €** (contre 18 297 € en 2017).

L'ensemble des agents a ainsi pu bénéficier d'un « retour » en prestations pour une valeur **de 22 658 € de prestations directement versées aux agents** (prestations diverses : Noël, soutien à l'éveil culturel, séjour classe environnement, Plan d'épargne chèque vacances, chèques culture ou disque, billetteries, ticket CESU, séjours et vacances, coupons sport, chèque lire ...) et **1 621 € d'avantages sur des achats de produits partenaires**.

Les agents retraités les plus anciens (5 au 31/12/2016) ne bénéficieront plus du CNAS à partir de 2018. Seuls les nouveaux retraités (2 de 2017) y auront droit pour une durée de 2 ans après l'année de départ à la retraite.

A l'inverse les agents en CDD du Centre de gestion employés sur des périodes de plus de 6 mois (pour le remplacement de congés de longue maladie par exemple ou sur les disponibilités) seront ajoutés à la liste des agents adhérents.

Ainsi nous passerons de 88 actifs à 91 et de 5 retraités à 2 pour une augmentation du budget de 624 € mais assurant ainsi une action sociale aux agents en CDD.

8°) LES TITRES RESTAURANT

Réalisés 2017 : L'achat des titres restaurants a représenté une dépense de **66 005 €** (67 580 € en 2016) soit **33 002 € de charge nette pour la Cdc**.

Seuls 8 agents titulaires ont refusé d'en bénéficier.
Les agents en CDD de plus de 6 mois y ont accès.

Estimatifs titres restaurant 2018 :

Au regard des évolutions des effectifs, le budget sera estimé, sachant cependant que le montant total n'est jamais atteint car les jours de formations et congés maladie sont déduits. De plus pour 2018, une **modification des règles d'attribution est en cours de réflexion afin de réduire ce budget** sans supprimer cette action sociale. Une délibération sera proposée avant l'été à ce sujet.

9°) L'ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Réalisés 2017 : La collectivité a décidé en 2014 de participer à l'assurance maintien de salaire que les agents peuvent contracter (sans obligation).
Sur présentation d'une attestation annuelle, l'employeur verse une participation fixée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

Pour 2017, ce sont 50 agents (contre 60 en 2016) qui en ont bénéficiés.
Cette baisse s'explique par les départs d'agents qui étaient assurés et le fait que les nouveaux ne s'assurent pas encore sur ce risque.
Une information spécifique sera faite en 2018 (Communication Interne) afin de sensibiliser les agents. Des crédits pour une augmentation de cette participation vont être provisionnés.

Estimatif pour l'assurance maintien de salaire 2018 : Budget à définir entre 6 000 et 7 000 €.

10°) L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 CdC AUNIS SUD

Le temps de travail des agents est fixé à 35 Heures. Mais selon l'organisation des services et la demande des agents un choix est possible entre :

- 35 Heures / semaine
- 37 heures avec 11 jours de RTT /an
- ou 39 Heures avec 22 jours de RTT/an.

Pour les assistants d'enseignement artistique un temps plein correspond à 20H/semaine.

Le temps de travail global est donc bien de 1 607 h (base 35 H).

C - FOCUS SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES :

Comme pour 2017 de nombreuses **conventions de mise à disposition** sont espérées pour 2018 :

- Pour les activités du conservatoire dans les communes – mise à disposition des services techniques lors des manifestations
- Entre notre CIAS et le CCAS de Surgères pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux
- Avec la commune de Vandré pour l'entretien de la piscine et une aide à la gestion (ainsi que la régie)
- Avec Saint Saturnin du Bois pour l'entretien du site archéologique

Pour 2018 :

- La Deviser signera la convention pour la Piscine de Vandré. Elle sera plus conséquente car du personnel désormais fusionné des 3 communes, au sein de la Commune Nouvelle, sera mis à disposition de la Cdc pour la gestion de l'équipement (caisse et entretien) évitant ainsi le recours à du personnel saisonnier.
- Une nouvelle convention devrait être signée avec la commune de St Germain de Marencennes pour la maintenance des équipements de fitness de plein air.

La collectivité envisage toujours la création d'un **service Marché public**, (service commun ou service mutualisé) mais la question des locaux bloque le projet.

III. ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

Les opérations pluriannuelles se poursuivent en 2018 avec :

- Pôle Gare de Surgères : poursuite des études et démolition des bâtiments
- Extension du siège et création du Relais d'Assistantes Maternelles : poursuite de la phase étude pour lancement des travaux en 2019
- Maison de l'Enfance Ballon – Ciré : lancement des études pour un démarrage des travaux en 2019
- PLUIH – Inventaires des zones humides : poursuite des études

AP/CP	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement exercices suivants	Subventions budgétées
Pôle Gare de Surgères	338 000 €	3 560 000 €	127 300 €
Extension du siège social + création RAM	129 000 €	2 630 000 €	- €
Maison de l'Enfance Ballon - Ciré	52 590 €	928 670 €	- €
PLUIH - Inventaire des zones humides	310 000 €	174 820 €	37 000 €
TOTAL	829 590 €	7 293 490 €	164 300 €

Les lancements des phases travaux de ces projets nécessitant des financements par l'emprunt importants, il convient sur l'exercice 2018 de poursuivre la diminution de la dette de la Communauté de Communes.

Ainsi, le volume des autres projets d'investissement devra être limité par cet objectif. A ce jour, le budget 2018 de la CdC permet d'autofinancer un volume d'investissement net de subventions de **1 450 000 €**. Une fois budgété les opérations en AP/CP, l'enveloppe allouée pour les autres opérations d'investissement, nette de subventions, ne pourra donc être supérieure à 1 600 000 € afin de ne pas augmenter l'endettement de la CdC compte tenu du remboursement en capital de la dette de 810 000 € en 2018.

Les opérations importantes suivantes sont envisagées sur l'exercice :

- Compétence scolaire : participation demandée par le Département pour les travaux au collège de Surgères : 261 765 €
- Compétence sport : un volume d'investissement de 685 000 € est prévu en 2018 dont la poursuite de l'amélioration des piscines (208 000 €) et des travaux d'aménagement sur les complexes sportifs (422 000 €)
- Equipement des services : 120 000 € dont 50 000 € pour l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines

- **Taxe d'aménagement :**

La Communauté de Communes supporte des charges pour l'aménagement et l'entretien de ses zones d'activités.

La taxe d'aménagement est une recette d'investissement permettant donc de financer les dépenses d'investissement de la collectivité qui la perçoit.

Le transfert de la taxe d'aménagement des zones d'activités, déjà présenté en commission finances, est rendu possible par les stipulations de l'article L331-2 du code de l'urbanisme :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Ce **transfert de la taxe d'aménagement** permettrait à la CdC d'assumer plus facilement les lourdes charges liées aux équipements dont elle a la charge.

Ainsi, les modalités de ce transfert seront étudiées par la commission finances puis proposées au vote du Conseil Communautaire.

IV. BUDGETS ANNEXES

- **Budgets de lotissement :**

Les opérations prévues pour 2018 sur les zones d'activités sont les suivantes :

- **Zone du Fief Saint Gilles** : démarrage de l'opération de la rue de l'industrie (209 000 € HT) faisant l'objet de demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL (134 425 €)
- **Zone de Saint Mard « Le Petit Sergent »** : lancement d'une acquisition foncière (97 781 m²) pour un coût total de 237 300 € HT.
- **Parc d'activités de La Combe** : l'opération d'aménagement de la zone se poursuit avec le lancement du marché de maîtrise d'œuvre et des études d'impact et loi sur l'eau (129 100 € HT)
- **Zone du Fief Girard Est D5** : lancement de l'extension du Fief Girard Nord Est avec l'acquisition des parcelles (289 000 € HT)
- **Parc commercial de La Perche** : Poursuite des acquisitions foncières et participation aux travaux d'aménagement du carrefour réalisés par le Département (500 500 € HT)

A noter qu'il est prévu un volume de cessions foncières sur l'exercice, tous budgets annexes de lotissement confondus, d'un montant de **1 207 340 €**.

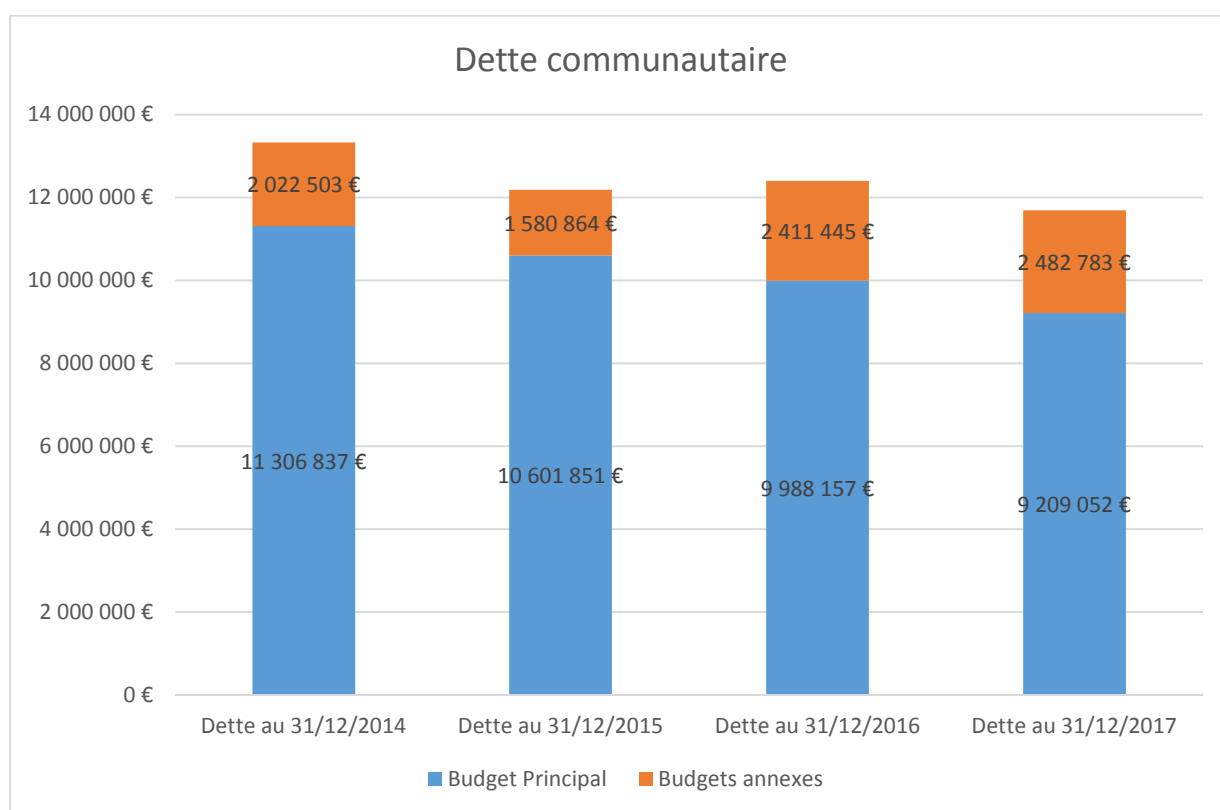
- **Budgets annexes Bâtiments Relais et Pépinière Agroalimentaire :**

Aucune opération particulière n'est prévue pour ces budgets annexes qui poursuivent leur fonctionnement actuel.

V. LA DETTE

NB : Suite à la signature du procès-verbal de mise à disposition de la gendarmerie d'Aigrefeuille, les emprunts associés à l'équipement ont été repris par la CdC au 1^{er} janvier 2015. Les montants de la dette 2017 et des exercices antérieurs sont corrigés de cette reprise.

Sur l'exercice 2017, la dette de la Communauté de Communes AUNIS SUD a **diminué de plus de 707 000 €**. Sur le budget Principal, la dette a diminué de 779 000 €, seule la capitalisation d'une indemnité de remboursement anticipé a été enregistrée en recettes. A contrario, sur les budgets annexes, la souscription d'un emprunt de 300 000 € réalisé pour financer les travaux sur le Parc d'Activités du Cluseau a entraîné une hausse de la dette de 71 000 €.



Niveau de taux :

Le niveau de taux de moyen de la dette est de 2,68 %, contre 2,86% au 31 décembre 2016.

Ce faible niveau s'explique notamment par les différentes opérations de refinancement de dette menées ces dernières années, avec par exemple le remboursement anticipé de 2 emprunts en 2017 financé par la souscription d'un nouvel emprunt à 1,01 %. En fonction des possibilités, de nouvelles opérations de ce type seront menées en 2018.

Structure de la dette :

La dette de la Communauté de Communes AUNIS SUD est globalement très saine. Seul un emprunt de la Communauté de Communes ne dispose pas d'un classement A1, c'est-à-dire le niveau de sécurisation le plus élevé. La dette de la CdC est donc composée principalement d'emprunts à taux fixes ou à taux variables reposant sur des indices de la zone euro (EURIBOR, EONIA ...). L'emprunt classé B2 est le suivant :

- Emprunt avec capital restant dû de 1 004 000 € au 31 décembre 2017 avec un taux fixe de 2,57% tant que l'EURIBOR 1 mois ne dépasse pas le taux de 5,5%. Au-delà, le taux d'intérêt appliqué égale le taux de l'EURIBOR 1 mois. Le risque de cet emprunt est très mesuré, l'EURIBOR 1 mois étant à un niveau actuel proche des 0%. Cet emprunt a financé une partie de la construction de la brigade de gendarmerie de Surgères. Cet emprunt vient à échéance en 2038.

Ratios d'endettement :

Ratios corrigés suite à la reprise des emprunts liés à la gendarmerie d'Aigrefeuille au 1^{er} janvier 2015.

2 ratios d'endettement permettent une lecture du poids de la dette en rapport aux capacités financières de la collectivité :

	2015	2016	2017	2017 corrigé *
Capacité de désendettement (dette / CAF brute)	7,26	9,96	5,67	6,33
Poids de la dette (dette / recettes réelles de fonctionnement)	78%	75%	68%	69%

** ratios corrigés des produits exceptionnels*

Suivant la logique de l'amélioration de la CAF de la CdC, la capacité de désendettement s'améliore également, après la détérioration constatée en 2016.

Le poids de la dette reste un ratio indiquant une adéquation entre la dette actuelle de la collectivité et les recettes qu'elle génère.

VI. SYNTHÈSE

La situation financière d'AUNIS SUD, connue depuis désormais 2 années, à savoir une faiblesse de l'autofinancement en parallèle de forts besoins d'investissements, s'est améliorée en 2017 grâce aux importants efforts réalisés en 2016 et 2017 sur la section de fonctionnement. Ces efforts doivent être poursuivis afin de maintenir cette amélioration et préparer les années 2019 à 2021 qui verront l'entrée en phase travaux du Pôle Gare, de l'extension du siège social et de la création de la maison de l'enfance Ballon-Ciré.

Ainsi, afin de conserver une dynamique positive sur l'autofinancement, mais également se conformer à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, les dépenses de fonctionnement de la collectivité doivent suivre pour 2018 les objectifs suivants :

- **Gel des charges à caractère général à leur niveau 2017**
- **Gel des subventions au niveau du CA 2016**

Ces efforts sur les dépenses de fonctionnement permettent de **ne pas actionner le levier fiscal**. Cependant, un **travail d'optimisation des recettes de fiscalité** de la CdC, mais aussi de ses communes membres, sera mené en 2018 à travers la mise à disposition d'un outil permettant d'aider les Commissions Communales des Impôts Directs à corriger les bases ménage incorrectes. Ce travail doit permettre également d'apporter une équité fiscale sur le territoire entre contribuables.

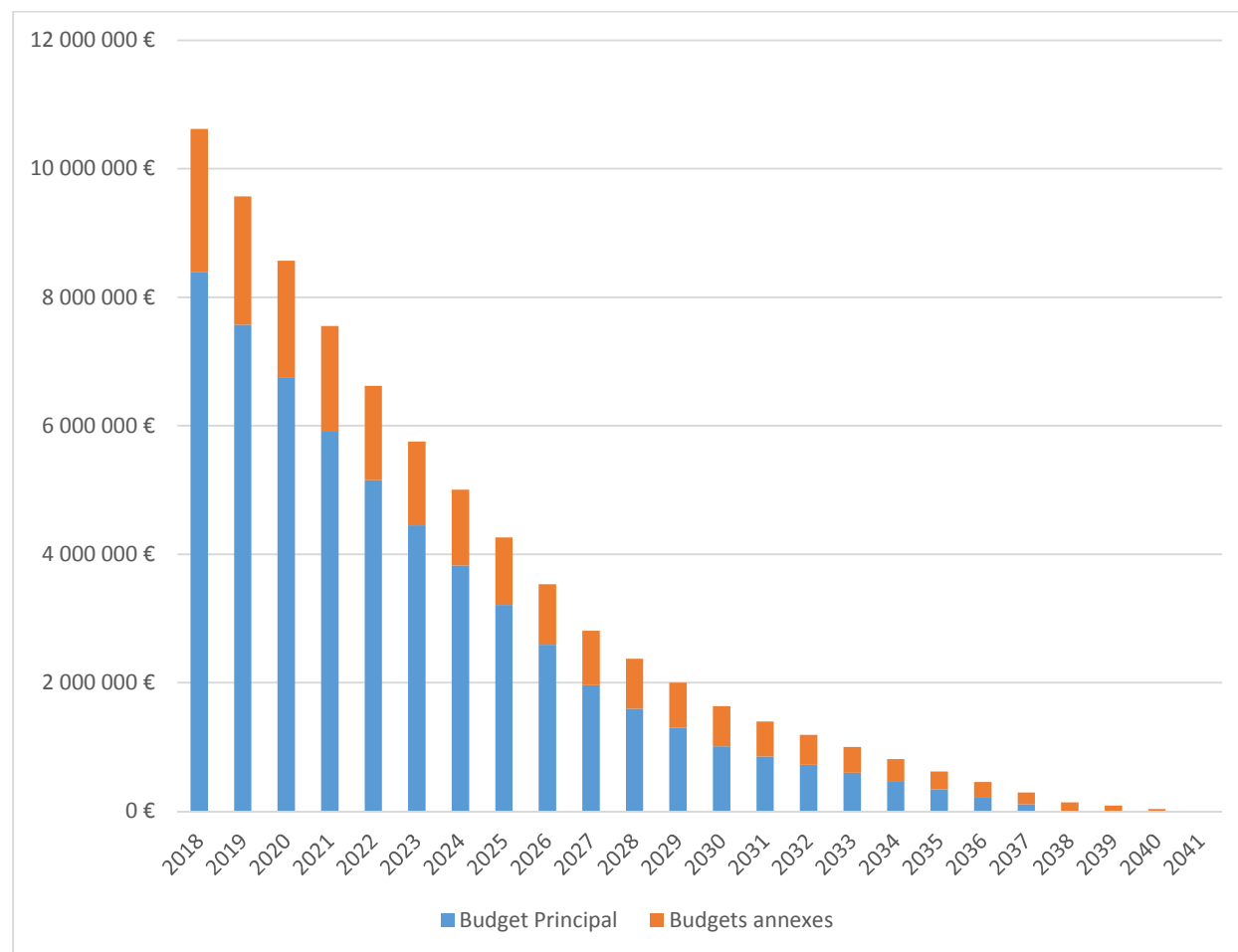
En investissement, les opérations importantes mentionnées plus haut entreront ou poursuivront leurs phases étude. Les autres investissements prévus, touchant notamment tous les équipements communautaires existants, devront se maintenir dans une enveloppe permettant de **ne pas augmenter la dette de la CdC sur l'exercice**.

Le transfert de la taxe d'aménagement des zones d'activités, recette permettant d'abonder la section d'investissement de la CdC, sera étudié en 2018 pour une éventuelle application au 1er janvier 2019.

- La politique de maintien des dépenses réelles de fonctionnement menée par AUNIS SUD depuis 2016 peut s'inclure dans un **contrat avec l'Etat dans le cadre de l'article 29 de la LPFP 2018-2022**. Ces contrats cadrent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités signataires. Ils permettent de bénéficier d'une bonification de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, tout en modulant avec l'Etat les objectifs fixés par la LPFP 2018-2022. Cette contractualisation sera étudiée pour décision par le Conseil Communautaire au cours du premier semestre 2018.
- A partir de 2018, la Communauté de Communes AUNIS SUD réalisera annuellement une **Evaluation de ses Politiques Publiques** afin de réfléchir sur l'exercice de ses compétences et l'emploi des moyens qui y sont associés.

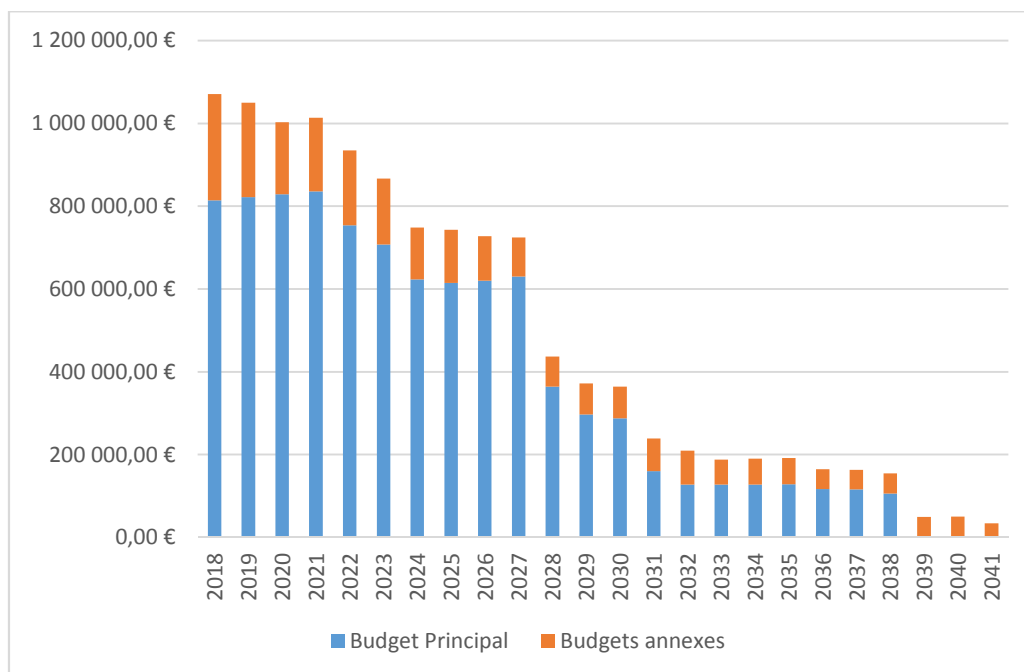
ANNEXES

Profil d'extinction de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux :



Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 CdC AUNIS SUD

Evolution du remboursement en capital de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux :



Evolution des charges d'intérêts de la dette sans souscription d'emprunts nouveaux :

